

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

FN

Domaine : **DEPARTEMENT HAUTE-CORSE**

De la commune de TALASANI

Le Maire de la commune de TALASANI,

2020- : 32

ARRETE DU MAIRE PORTANT INSTALLATION D'ILLUMINATIONS DE NOEL.

Le Maire de la commune de TALASANI, M. Francis MARCANTEI

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.44 et R.225,

Vu l'article L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- _ème partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992, modifié,

Vu la demande de STELL'ARTIFICE représenté par Mr Feneck Lionel, considérant que pour permettre l'installation d'illuminations de Noel sur la RT 10 entre le lieu-dit FIUME D'OLMO et le lieu-dit FIGARETU, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, par mesure de sécurité.

ARTICLE 1 : Les travaux débiteront le 04 Décembre 2020 à 20H00 jusqu'au 05 Décembre 2020 à 05H00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place au droit du chantier par STELLA'ARTIFICE chargée de l'exécution des travaux et qui en assurera la sécurité aux abords du chantier, la signalisation, ainsi qu'à la remise en état des lieux. La circulation alternée sera faite manuellement.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché aux extrémités du chantier et affiché dans la Commune.

ARTICLE 4 : La Gendarmerie de FOLELLI, ainsi que le Maire de TALASANI sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Affiché notifié le 02/12/2020

M. Le Maire
Commune de TALASANI
Francis MARCANTEI
Po. Mari. G.
M